

Compte rendu de la séance du 05 novembre 2019

Présents: E.TARALLO, G.IMBERT, J.ANATOLE, G.PEREAU, M.LEMAIRE
Secrétaire de la séance: Gilles PEREAU

Indemnités receveur 01/01 au 30/08/2019 (2019 39)

Le conseil Décide :

au vu du concours assuré par le Receveur Municipal pour des prestations de conseil
-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2019 proratisée sur 240 jours (du 01/01 au 30/08/2019) et sera attribuée à M.Jean-Paul BOFILL.

Indemnités receveur 01/09 au 31/12/19 (2019 40)

Le Conseil Décide :

au vu du concours assuré par le Receveur Municipal pour des prestations de conseil
-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2019 proratisée sur 120 jours (du 01/09 au 31/12/19) et sera attribuée à M.Didier GUERGUESSE.

Vote: unanimité pour

adhésion à la convention participation risque prévoyance maintien de salaire (2019 41)

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 25 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance »

de fixer le montant de la participation financière de la commune à 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant : **Formule 1** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.
- d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,22 % pour le risque prévoyance

Vote: unanimité pour

mandat EPORA (2019 42)

Suite à la signature de la convention d'études et de veille foncière , M.le Maire propose de mandater EPORA pour négocier avec le propriétaire des parcelles A 606, 838 et 1021 sur la commune de ROCHER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Mandate EPORA pour négocier avec le propriétaire des parcelles A 606, 838 et 1021.

* Décide d'accepter un prix de vente maximum de 35 €/m2

Vote: unanimité pour

indemnités gardiennage église (2019 43)

Sur proposition de M.le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

* d'attribuer à Mme Anne-Marie FARGIER, domiciliée chemin de la Chanterelle à ROCHER, l'indemnité de gardiennage de l'église de ROCHER d'un montant de 479, 86 € (montant plafond pour un gardien qui réside dans la commune où se trouve l'édifice- courrier préfectoral du 28/09/2018).

Vote: unanimité pour

Vote de crédits supplémentaires - rocher (2019 44)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250.00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	480.00	
614	Charges locatives et de copropriété	-730.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
280412 (040)	Subv. Public : Bâtiments, installations	0.01	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-0.01	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Vote: unanimité pour